Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170707-0000017875-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication: 13/07/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-7-10-9 **Séance du** vendredi 7 juillet 2017

GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT: M. TRIMAILLE

EXCUSES:

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2011-5-10-5 du 8 décembre 2011 relative à la reprise de la délégation des aides à la pierre pour la période 2012-2017,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 2 avril 2012,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 2 avril 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve:

- L'avenant n°1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'Etat et fixant les droits à engagements alloués en 2017 par l'Etat au Département, pour les montants suivants :
 - o 650 590 € pour le parc public, programme H 222,
 - o 2 686 159 € pour le parc privé (ANAH + FART), programme H 224.
- L'avenant n°1 pour l'année 2017 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue avec l'ANAH et fixant les droits à engagements alloués en 2017 par l'ANAH au Département, pour un montant de 2 686 159 €.
- ❖ Autorise le Président du Conseil départemental à signer pour l'année 2017, respectivement avec l'Etat et l'ANAH, les deux avenants financiers dont l'objet et le montant sont précisés ci-dessus, annexés à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité